



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC037

OBJET : FORMATION PRÉALABLE A L'ARMEMENT : MANIEMENT DES BÂTONS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur relative à la formation obligatoire à l'armement pour les agents de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que le CNFPT propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour dispenser une formation préalable à l'armement intitulée « Maniement des bâtons »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Monsieur GALANTE Joseph auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la formation préalable à l'armement.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera les 21 et 22 mars 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 123,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 112 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 3 avril 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT



Délégation régionale
Rhône-Alpes Lyon

BULLETIN D'INSCRIPTION

A renvoyer **2 mois** avant le début de la session
pour pouvoir être pris en compte à la Délégation Régionale Rhône Alpes Lyon.

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

ID : 069-216902734-20190403-VILLE_2019DC037-AU



Veillez remplir correctement toutes les rubriques de ce bulletin. De la qualité des informations
fournies dépendra la rapidité du traitement de votre demande. Merci de votre compréhension.

Formation dispensée
uniquement par
le CNFPT

FORMATION PREALABLE A L'ARMEMENT

Codé du stage

Conseiller formation : Eric RUES

L'action est payante, en conséquence ce bulletin d'inscription vaut **BON DE COMMANDE**. Le règlement se fera
uniquement par mandat administratif sur la base des tarifs définis dans la délibération du Conseil
d'Administration du CNFPT

Références :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
- Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale
- Loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales,
- Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 relatif à l'armement des agents de police municipale modifié par le décret n° 2007-1178 du 3 août 2007
- Décret n°2008-993 du 22 septembre 2008 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale,
- Décret n° 2016-1616 du 28 novembre 2016 relatif aux conventions locales de sûreté des transports collectifs et aux conditions d'armement des agents de police municipale, des gardes champêtres et des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP,
- Arrêté du ministre de l'intérieur en date du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en manèment des armes,
- Arrêté du 10 octobre 2008 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en manèment des armes,
- Arrêté du 16 juillet 2015 portant modification de l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en manèment des armes,
- Arrêté du 14 avril 2017 modifiant l'arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement des agents de police municipale et au certificat de moniteur de police municipale en manèment des armes,
- Arrêté du 14 avril 2017 relatif aux formations préalable et d'entraînement à l'armement des gardes champêtres,
- Protocole d'accord Ministère de l'Intérieur / CNFPT en date du 27 décembre 2017,
- Délibération n°09-010 en date du 15 avril 2009 par laquelle le conseil d'administration du CNFPT a délégué au président ses attributions pour la totalité des matières énumérées à l'article 18 du décret n°87-811 du 5 octobre 1987 susvisé et notamment en matière de fixation de tarifs et redevances diverses susceptibles d'être perçus par l'établissement,
- Délibération n°09/033 du Conseil d'administration du 27 mai 2009 relative aux formations à l'armement,
- Délibération n°15/058 du Conseil d'administration du 7 janvier 2016 modifiant la durée de formation des modules au manèment des armes (pistolet à impulsion électrique et lanceur de balle de défense) et créant un module de formation au manèment des générateurs d'aérosols incapacitants de catégorie B.

Toute inscription à la formation préalable à l'armement suppose d'avoir achevé sa FIA

IDENTIFICATION DU STAGIAIRE

M. Mme Mlle Nom usuel GALANTE Prénom Joseph

Nom de jeune fille _____ Nom marital (si différent du nom usuel) : _____

Né(e) le

29	05	1961	69120
----	----	------	-------

 Lieu de naissance Vanbrun de Pin

Adresse personnelle 5 allée Van Gogh

Code postal

69	7	80
----	---	----

 Ville MIONS

Tél personnel _____ Tél professionnel

06	30	50	00	43
----	----	----	----	----

 Poste _____

Adresse e-mail j.galante @ vill-corbas.fr

Niveau d'études : _____ Diplôme obtenu : CAP

Date des agréments : Procureur 11/06/2002 Préfet : 13/06/2002

SITUATION ADMINISTRATIVE DU STAGIAIRE

Collectivité Ville de Corbas SIRET : 21690273400013

Adresse complète de la collectivité place Tocteur Code Postal 69960 CORBAS

Fonction Responsable PM Date d'entrée dans cette fonction 01.02.2005

Service Police Municipale Catégorie A

Grade Chef Service Pd Pol lcl Depuis le 01.09.2015

Date entrée dans la Fonction Publique Territoriale 01.01.1985

Nom du Responsable de la police municipale : CHARPENTIER Isabelle

Tél 0472900300 Poste _____ Fax _____

Nom du Responsable Formation STOCARO Carine

Tél 0472900303 Poste _____ Fax _____

Rappel collectivité : Ville de OrbaisRappel nom : GALANTE Prénom : Joseph

INFORMATIONS SPECIFIQUES LIES A LA DOTATION EN ARMEMENT					
	Revolver B1	Pistolet automatique B1	LBD B3 ou C3	PIE B6	TONFA D2
Numéro de série					

Formation(s) demandée(s) par la collectivité

Cochez la ou les cases correspondant.e.s à la formation préalable demandée :

Catégorie B	revolver <input type="checkbox"/>	PA <input type="checkbox"/>	LBD <input type="checkbox"/>	PIE X26 <input type="checkbox"/>	PIE X2 <input type="checkbox"/>
Catégorie C3	LBD <input type="checkbox"/>				
Catégorie D2 Bâton de défense à poignée latérale (BPPL ou TONFA)	TONFA-BTD <input checked="" type="checkbox"/>				
Générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de catégorie B	Aérosols / lacrymogènes <input checked="" type="checkbox"/>				

Tarif des Formations Préalables à l'Armement

Nature des formations	Nombre d'heures	Nombre de jours	Coût formation par stagiaire cas 1 <input type="checkbox"/>	Coût formation par stagiaire cas 2 <input checked="" type="checkbox"/>	Coût formation par stagiaire cas 3 <input type="checkbox"/>
Module commun aux différentes armes concernant l'environnement juridique du port et de l'usage des armes	12 h	2	458,00 €	390,00 €	126,00 €
Module concernant les lanceurs de balles de défense	8 h	1	60 €	60 €	0,00 €
Module concernant les pistolets à impulsion électrique	18 h	3	288,00 €	240,00 €	0,00 €
Module concernant les générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes, de catégorie B	6 h	1	60,00 €	60,00 €	0,00 €
Module concernant les armes de poing chambrées pour le calibre 9 X 19 (9 mm Luger) du 1° de la catégorie B, pour les agent.e.s doté.e.s d'une autorisation de port d'un revolver	12 h	2	330,00 €	270,00 €	0,00 €
Module concernant les revolvers du 1° de la catégorie B	45 h	7,5	1237,50 €	1012,50 €	0,00 €

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le 1012.50 €

SLOW

ID : 069-216902734-20190403-VILLE_2019DC037-AU

Module concernant les armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 X 19 (9 mm Luger) du 1 ^{er} de la catégorie B	45 h	7,5	1237		
Module concernant les matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques, de catégorie D, pour les agent.e.s doté.e.s d'une autorisation de port de ces armes, avant le 1 ^{er} juillet 2017	12 h	2	183,00 €	123,00 €	0,00 €
Module concernant les matraques de type « bâton de défense » ou « tonfa », matraques ou tonfas télescopiques, de catégorie D	30 h	5	535,00 €	280,00 €	0,00 €

Rappel : les frais de déplacement sont à la charge de la collectivité

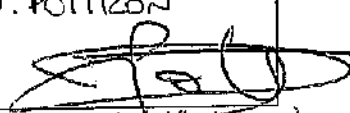
Les tarifs ci-dessus sont applicables pour les formations préalables à l'armement en fonction de la localisation des formations et des moyens disponibles :

Cas n°1 : dispositif national avec localisation des formations dans un centre désigné par le CNFPT. Dans ce cas, le CNFPT prend en charge l'intégralité des prestations pédagogiques, les coûts d'utilisation de la structure, des munitions utiles à la formation, ainsi que les frais de restauration et d'hébergement.

Cas n°2 : dispositif territorial mis en place pour une ou plusieurs collectivités quand le CNFPT dispose d'une structure à proximité de la ou des collectivités. Les prestations sont identiques au premier cas en dehors de l'hébergement et de la restauration du soir qui ne sont pas nécessaires. Les munitions utiles à la formation sont fournies par la collectivité du stagiaire.

Cas n°3 : dispositif intra ou union de collectivités organisé par le CNFPT pour une ou plusieurs collectivités disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à ces formations. Dans le cas d'union de collectivités, ces dernières peuvent mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de ces formations. La ou les collectivités doivent disposer d'au moins deux moniteur.trice.s en maniement des armes (ou d'une moniteur.trice aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les formations préalables aux bâtons) et d'une installation validée par le CNFPT.

~~Le Maire ou le Président~~
Après avoir pris connaissance
des éventuelles conditions d'inscription,

Pour le Maire et par délégation,
D. POTIRON

Signature et cachet obligatoires

VISA DE L'ORDONNATEUR

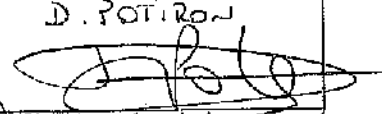
Le Maire ou son représentant, après avoir pris connaissance des modalités de mise en œuvre de la Formation Préalable à l'Armement, s'engage à verser la dépense afférente à la formation de :

M. GALANTE Joseph, au grade de Chef service Pd Pol lcl
police municipale qui sera présentée par un titre de recette envoyé par l'agent comptable du C.N.F.P.T.

NOM : TALBOT J. Claude FONCTION : Maire

FAIT A Corbas LE 11 septembre 2018

N° engagement :

Pour le Maire et par délégation,
D. POTIRON

Signature et cachet

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le

SLOW

ID : 069-216902734-20190403-VILLE_2019DC037-AU

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190403-VILLE_2019DC037-AU

Envoyé en préfecture le 03/04/2019

Reçu en préfecture le 03/04/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190403-VILLE_2019DC037-AU